

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation sur le chemin de Baburet
Commune d'Asson

Le Maire de la Commune d'Asson

- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'en raison d'un effondrement de la berge suite aux fortes pluies des mois de février et mars 2014, il convient de fermer le chemin de Baburet à la circulation de tous véhicules (vélo compris) et au stationnement ainsi qu'à la circulation des randonneurs du Plan Local de Randonnées de la Vath Vielha sur les itinéraires n°14 Asson-Oppidum et 15 boucle du Tour de l'Ouzom.

Sur proposition de Monsieur le Maire

ARRETE

Article 1 : La circulation sur le chemin Baburet est interdite à tous véhicules (vélos compris) suite à l'effondrement de la berge, sauf riverains.

Article 2 : la circulation des randonneurs du Plan Local de Randonnées de la Vath Vielha sur les itinéraires n°14 Asson-Oppidum et 15 boucle du Tour de l'Ouzom est interdite entre les points P 1 et P2. (cf carte jointe).

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Article 4 : un nouvel arrêté signalera la remise en circulation du chemin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Nay
- Communauté de Communes du Pays de Nay

Fait à Asson le 24 octobre 2014

Le Maire

Marc CANTON